

**Autorisation au titre du code de l'environnement – création d'un port à  
sec pour 400 unités de plaisance dans l'ancienne forme de Radoub  
Syndicat Mixte du Port de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien Lecanu, Adjoint au Maire, expose que par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2009, une enquête publique relative à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, présentée par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe – 1 quai du Tonkin à Dieppe – se déroule actuellement du 8 décembre 2009 au 7 janvier 2010.

Ce projet concernant la création d'un port de plaisance à sec pour 400 unités de plaisance installé dans l'ancienne forme de Radoub, entre dans le cadre des dispositions prévues dans le Code de l'Environnement à plusieurs titres :

- l'article L 122-1 du Code de l'Environnement soumet les travaux dont les coûts sont supérieurs à 1 900 000 € à la réalisation d'une étude d'impact préalablement à la mise en œuvre des aménagements.

- Le Code de l'Environnement dans ses dispositions concernant l'eau et les milieux aquatiques, prévoit également que les projets d'aménagement portuaires de nature à porter atteinte au milieu aquatique sont soumis à la réalisation d'un document d'incidences.

Le projet entre également dans le cadre du Code des Ports maritimes au titre des articles R 611-1 à R 611-4.

Le document présenté dans le dossier d'enquête publique constitue une étude d'impact valant document d'incidences et répondant aux exigences de ces réglementations.

Le Syndicat Mixte du Port de Dieppe souhaite renforcer son offre pour la plaisance. Il envisage ainsi de créer un port à sec installé dans l'ancienne forme de radoub, qui constitue actuellement un espace inutilisé du port.

Le principe de fonctionnement du port à sec est basé sur un stockage sur racks installé au fond de l'ancienne forme de Radoub et desservi par un transtockeur permettant de déplacer les navires.

Les travaux comporteront plusieurs étapes dont la fermeture et l'assèchement de la forme, l'installation des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, la mise en œuvre de terrassements, l'aménagement de l'intérieur de la forme et l'installation des pontons d'attente dans le bassin du Pollet.

Conformément aux dispositions de l'article L 512.2 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou au cours des 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après examen du dossier, la Ville souhaite que soient prises en considération :

- la conservation des caractéristiques actuelles du cercle d'évitage nécessaire à l'accès du port de commerce pour les navires de 165/167 mètres,

- la prise en compte, en lien avec la Ville, des problématiques de stationnement et de circulation induits par le projet de port à sec, mais aussi celles liées au réseau : ERDF, GRDF, eaux pluviales et assainissement des eaux usées.

La Ville regrette l'absence de concertation préalable au lancement de l'enquête publique qui aurait permis de lever ces réserves.

Considérant l'avis formulé par la Commission N°6 réunie le 8 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserves de :

\* la conservation des caractéristiques actuelles du cercle d'évitage nécessaire à l'accès au port de commerce pour des navires de 165/167 mètres,

\* la prise en compte, en lien avec la Ville, des problématiques de stationnement et de circulation induits par le projet de port à sec, mais aussi celles liées au réseau : ERDF, GRDF, eaux pluviales et assainissement des eaux usées,

sur ce dossier d'autorisation de création d'un port à sec pour 400 unités de plaisance dans l'ancienne forme de Radoub à Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.